

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE FRESNAY-LE-GILMERT
40 rue Jeanne d'Arc
28300 FRESNAY-LE-GILMERT

Arrêté SMR n° 2020-013

Arrêté portant interdiction et réglementation de la circulation sur la
RD 134/9 sur le territoire des communes de BRICONVILLE et de
FRESNAY-LE-GILMERT du 20 janvier au 21 février 2020 de 09 h 00 à
17 h 00 en raison de l'enfouissement de fourreaux pour Orange

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR

LE MAIRE DE FRESNAY-LE-GILMERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n°AR2910190287 en date du 29 octobre 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de fourreaux pour Orange sur la RD 134/9, du PR 6+947 au PR 8+579, il y a lieu d'une part d'interdire la circulation routière sur une section et, d'autre part, de réglementer la circulation sur une autre section de la RD 134/9, sur le territoire des communes de BRICONVILLE et de FRESNAY-LE-GILMERT (en partie en agglomération),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des personnels chargés d'intervenir sur le réseau routier départemental, et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Maire de FRESNAY-LE-GILMERT,

ARRETEMENT

Du 20 janvier au 21 février 2020, de 09 h 00 à 17 h 00

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 134/9 de l'intersection avec la RD 133 à l'intersection avec la RD 341/2, sur le territoire de la commune de FRESNAY-LE-GILMERT. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 133 et 341/2, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera réglementée par alternat sur la RD 134/9, du PR 8+232 au PR 8+579, sur le territoire des communes de BRICONVILLE et de FRESNAY-LE-GILMERT. Cet alternat sera commandé par **feux tricolores de chantier** synchronisés.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles-. **Les feux tricolores mobiles devront être homologués conformément à l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et des textes qui l'ont modifié.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise MARGUERITAT. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de FRESNAY-LE-GILMERT,
M. le Directeur de l'entreprise MARGUERITAT, 106 route Nationale, 45520 CERCOTTES,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 14 janvier 2020
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

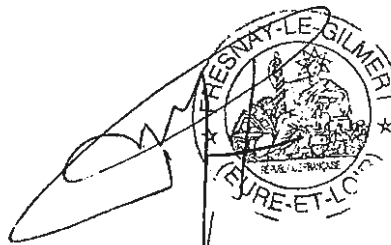
P/le Directeur général adjoint
aménagement et développement empêché,
Le Directeur des Infrastructures



Joël GAZIER

Fait à FRESNAY-LE-GILMERT, le 14.01.2020
LE MAIRE

Pierre-Marie POPOU



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Maire de BRICONVILLE,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.